

nationale prévoyait, entre autres, de desservir par voie ferrée de nombreuses collectivités partout au Canada, dans les Prairies aussi bien qu'ailleurs dans les autres provinces.

Exiger que cette société verse annuellement à l'État des dividendes d'un montant déterminé n'est pas équitable pour la population. Si elle pouvait fonctionner de façon rentable et donner des bénéfiques, sans que les services à la population diminuent, oui, elle devrait verser des dividendes. Or, comme il est établi dans la loi qui précède ce changement, le Canadien National doit verser de tels dividendes chaque année. La seule façon dont la société peut le faire, c'est en empruntant ou en augmentant les frais qu'elle impose à ceux qui croyaient obtenir un service d'une société d'État, plutôt que d'une société qui réalise des profits.

La corporation du port de Halifax est un autre exemple. Il est raisonnable de s'attendre à ce que la corporation du port de Montréal soit rentable et verse des dividendes.

Petro-Canada, rien. Évidemment, le cas de cette société a été discuté en profondeur à la Chambre et il le sera probablement encore. C'était un instrument de politique gouvernementale. Il est important que nous exploitions les ressources énergétiques du Canada. Le gouvernement a décidé de légiférer pour confier cette tâche au secteur privé. C'est regrettable. Je ne peux pas commenter une décision de la Chambre, je le sais. Petro-Canada n'a pas versé de dividendes. Sa position financière ne lui permettait pas de le faire, mais elle a largement contribué, au nom des Canadiens, à l'exploration et à la mise en valeur de ressources énergétiques. Nous avons besoin de cette contribution au Canada, étant donné que nous avons besoin d'énergie et que nous en consommons plus, par personne, que tout autre pays du monde. Il importait que nous ayons un instrument de politique gouvernementale qui pouvait être utilisé dans le domaine énergétique en particulier. Je dirais même que la société n'est pas allée assez loin. Elle n'aurait pas dû être limitée exclusivement à l'énergie pétrolière. Elle aurait pu faire bien d'autres choses, mais elle ne versait pas de dividendes, et pour cause.

• (1630)

La Monnaie royale canadienne n'avait pas payé de dividendes en 1988, mais elle en a versé 60,4 millions en

Initiatives ministérielles

1989. C'est un bon exemple d'entreprise commerciale qui pourrait être rentable et qui devrait verser une partie de ses bénéfiques à l'État, sous forme de dividendes. Je suis en faveur de cela.

Je ne suis pas contre l'idée que les sociétés d'État versent des dividendes, mais je suis contre l'idée que la loi les oblige à le faire indépendamment de ce qu'elles gagnent. Je m'oppose à ce qu'elles ne puissent pas fournir un service dans le cadre de leurs activités, mais je ne m'oppose pas au principe général voulant que certaines sociétés d'État versent des dividendes. C'était l'article 7 de l'annexe III qui prévoyait un taux de dividende fixe pour le Canadien National et ce projet de loi modifierait cette disposition.

J'ai soulevé des questions à ce sujet. La plus intéressante—à mon avis, évidemment—et celle dont je parlerai—parce que ce projet de loi ira certainement au comité où nous aurons l'occasion de le discuter en détail, article par article, concerne ce que le gouvernement entend par la contribution substantielle à la réduction du déficit dont le ministre a parlé. Ce sont les mots qu'il a employés, je crois.

Si le gouvernement prend un moyen détourné pour recueillir beaucoup plus d'argent afin de réduire le déficit sans présenter de projet de loi modifiant explicitement la Loi sur la gestion des finances publiques dans ce but, je m'oppose au principe de ce projet de loi, si tel est ce principe.

Ce n'est pas explicite. Je ne peux pas voter contre le projet de loi parce qu'il n'est pas une simple mesure correctrice d'ordre administratif mais bien parce qu'il vise à apporter une contribution substantielle à la réduction du déficit. Je regrette que le gouvernement utilise un bon projet de loi correctif comme celui-ci de façon à en retirer une contribution substantielle à la réduction du déficit.

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant la reprise du débat, je dois, conformément à l'article 38 du Règlement, faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: la députée de Saanich—les Îles-du-Golfe, l'environnement; le député de London—Est, le logement; le député de Winnipeg—Nord, la santé.

Nous reprenons le débat.